

Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement et de discipline au sein de l'auto/moto-école Martin, située à Mirecourt, dans le cadre des formations au permis de conduire (auto, moto, AM, etc.).

Toute inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

1. Inscriptions et conditions d'accès

- Toute personne souhaitant suivre une formation doit remplir un dossier d'inscription complet et fournir les pièces justificatives demandées.
 - L'élève doit être âgé d'au moins :
 - 15 ans pour la formation permis B Conduite Accompagnée (voiture)
 - 16 ans pour la formation permis B Traditionnel (voiture)
 - 14 ans pour la formation AM (scooter)
 - 16 ans pour la formation A1 (125 cm³)
 - 18 ans pour la formation A2
 - Un contrat de formation est signé par les deux parties, fixant les engagements mutuels.
-

2. Organisation des cours

2.1 Cours de code (formation théorique)

- Les cours sont dispensés en présentiel dans les locaux ou en ligne selon les modalités choisies.
- L'élève s'engage à respecter les horaires des séances collectives ou individuelles.
- L'accès à la salle de code est interdit à toute personne non inscrite.

2.2 Cours de conduite (formation pratique)

- Les leçons sont planifiées en accord avec le planning de l'élève et selon les disponibilités de l'établissement.
- Tout retard de plus de 10 minutes, sans justification, pourra entraîner l'annulation de la leçon, qui sera considérée comme due.
- Toute leçon non annulée 48 heures à l'avance est considérée comme due (sauf cas de force majeure, avec justification).

Règlement intérieur

3. Comportement et discipline

- Le respect du personnel, des formateurs et des autres élèves est obligatoire.
 - Il est interdit :
 - D'utiliser le téléphone portable pendant les cours
 - De fumer ou vapoter dans les locaux ou les véhicules
 - De se présenter aux cours sous l'emprise d'alcool ou de substances illicites
 - Tout comportement irrespectueux ou dangereux pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.
-

4. Sécurité

- Le port de la ceinture est obligatoire pour les cours en voiture.
 - Pour les formations deux-roues, l'équipement homologué est obligatoire : casque, gants, blouson, pantalon long et chaussures montantes.
 - Tout incident ou accident doit être immédiatement signalé au moniteur.
 - Le formateur peut mettre fin au cours et suspendre la formation en cas de comportement dangereux, mettant en cause la sécurité des usagers et l'intégrité du véhicule.
-

5. Paiement et conditions financières

- Les tarifs sont affichés dans les locaux et précisés dans le contrat de formation.
 - Les leçons doivent être réglées à l'avance ou selon l'échéancier prévu au contrat.
 - Aucun passage à l'examen ne pourra être planifié en cas d'impayé.
-

6. Examens

- L'élève est présenté à l'examen du code ou de la conduite uniquement lorsqu'il a atteint le niveau requis selon l'évaluation de l'enseignant.
- La présence à l'examen est obligatoire : tout désistement non justifié entraîne la facturation des frais correspondants.
- En cas d'échec, une évaluation sera effectuée avant toute nouvelle présentation.

Règlement intérieur

7. Résiliation du contrat

- L'élève peut résilier le contrat à tout moment, sous réserve de respecter les modalités contractuelles (préavis, frais éventuels).
 - L'auto-école se réserve le droit de résilier un contrat en cas de manquement grave au présent règlement.
-

8. Données personnelles

- Les informations recueillies sont traitées dans le respect de la réglementation RGPD. L'élève dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de ses données personnelles.
-

9. Acceptation du règlement

Le présent règlement est remis à chaque élève lors de son inscription. Il est également affiché dans les locaux et disponible sur demande.

Fait à Mirecourt, le

Nom et signature du responsable de l'établissement

Nom et signature de l'élève (ou représentant légal)